

**EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS COMMUNAUTAIRE  
PALAIS DES CONGRES – LE KURSAAL DE DUNKERQUE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Du Comité de Direction**

Séance du vendredi 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre à 9h40, s'est tenu dans les bureaux de l'OTCC à Dunkerque, le Comité de Direction de l'OTCC, après convocation en date du 06 décembre 2025, de Madame ELOY, présidente OTCC-LE KURSAAL.

**Titulaires présents et en visio** : Marjorie ELOY – Jean BODART - Christine GILLOOTS - Delphine MARSCHAL – Eric DUBOIS – Gaëlle SERGENT - Jean-Edouard CARDIN (arrivé à 9h55) – Paul-Edouard WAQUET

**Suppléants présents** : Christophe SAUBLENS – Claudine BARBIER

**Excusés** : Martine ARLABOSSE - Bertrand RINGOT – Florence VANHILLE – Eric GENS (donne pouvoir à Marjorie ELOY) – Sony CLINQUART – Jacqueline GABANT

**Secrétaire de séance** : Delphine TALEUX-GRISOT

---

**Délibération n°3 : Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier**

Madame la Présidente rappelle la nécessité pour l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de sécuriser sa gestion de trésorerie afin de garantir la continuité du service et le règlement des dépenses obligatoires. Par conséquent, il est proposé l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Considérant :

- La nécessité de disposer d'un outil permettant de pallier les décalages temporaires de trésorerie ;
- L'intérêt pour l'OTCC de pouvoir solliciter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses ;
- Que l'ouverture d'une ligne de trésorerie doit être autorisée par l'organe délibérant de l'EPIC ;
- Que la convention de ligne de trésorerie doit être transmise au comptable public et au contrôle de légalité conformément aux textes en vigueur.

- Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente
- Après en avoir délibéré

**Le Comité de Direction**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**  
**10 voix POUR**

- **APPROUVE** la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve d'une nouvelle décision du CODIR
- **AUTORISE** l'ordonnateur et/ou le Directeur Administratif et Financier à consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant, à signer la ou les conventions relatives à la ligne de trésorerie
- **AUTORISE** l'ordonnateur et/ou le Directeur Administratif et Financier à procéder à tout tirage sur la ligne, à tout remboursement ou renouvellement relevant de ladite ligne

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de Direction.  
Ainsi fait et délibéré à Dunkerque, les jour, mois et an susdits

Rendu et certifié exécutoire par sa transmission  
au contrôle de légalité et par sa publication le  
19/12/2025